Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260605-DCM_2026_072-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

CONVOCATION : 29 mai 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Laurent BAUDE, Isabelle LIMOUX, Jean-François LE BOUGUENNEC, Alain DECIMA, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Véronique FRUGNAC, Yves-Marie LALLICAN, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Sylvie DUHAMEL, Erwan MOREAU, Edwige SALLÉ, Insaf GUETAT ANTOINE, Erwan HERVÉ.
Absents : Sylvie FASQUEL, Sylvie RITZENTHALER, Audrey BOURDIN, Etienne JEGOU, Thierry GUERRIAU.
Procurations : Yannick GOURIÉ, Jérôme CUSSONNEAU, Yannick COCHAUD, Sylvie DUHAMEL, Alain DECIMA.

72. RESSOURCES HUMAINES - Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 (Acte 7.10)

Vu Le Code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

M. Jean-François LE BOUGUENEC présente l'exposé suivant :

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.
En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives, La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :
- Bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- S'engage à respecter les modalités prévues,
- Accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Les missions facultatives se répartissent en deux catégories principales :

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260605-DCM_2026_072-DE

- Missions financées par cotisation (exemples : par la cotisation additionnelle, il y a le conseil en gestion de carrières et rémunérations, la déontologie, la protection sociale et prévention, les animations de réseaux professionnels… ; par la cotisation santé : visites médicales, aide psychosociale, prévention des inaptitudes…)
- Missions financées par facturation : soit par abonnement pour des missions régulières (réalisation de paie, assurance statutaire, RGPD, contrôle de gestion), soit par une facturation spécifique pour des missions ponctuelles (conseil retraite, conseil en organisation, prévention des risques professionnels…)

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission « AFRH » en date du 20/05/2026,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (ANNEXE 2) ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Pour extrait certifié conforme,

